

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration d'ouverture de chantier

Vous venez de recevoir l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager) et vous vous demandez s'il faut déclarer l'ouverture de chantier ? Nous vous expliquons comment procéder.

Qu'est-ce que la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ?

La DOC est un document signalant le **commencement des travaux** à la mairie.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux.

Il n'y a **pas de définition légale** de la notion de commencement des travaux.

Qui doit déposer une déclaration d'ouverture de chantier ?

Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager. Vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la **mairie**.

À savoir

les détenteurs d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'un permis de démolir n'ont **pas à déclarer** l'ouverture de chantier.

Comment s'effectue la démarche de déclaration d'ouverture de chantier ?

La démarche de DOC varie selon que vous êtes en province ou à Paris.

Vous devez déposer votre DOC en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez déposer votre DOC par internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre DOC au moyen d'un formulaire :

- Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez déposer votre DOC au Basu par voie dématérialisée.

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Y a-t-il un délai pour commencer les travaux ?

Vous devez commencer les travaux dans un délai de **3 ans** suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

À savoir

votre permis est périmé si vous ne **commencez** pas les travaux dans les **3 ans**. Si vous les **interrompez** durant **plus d'1 an** après la **période de 3 ans**, votre permis est aussi périmé. Vous pouvez toutefois demander la **prolongation de votre permis**. Vous pouvez le prolonger 2 fois pour une durée d' 1 an.

Travaux

Formalités

Déclaration d'ouverture de chantier

Affichage de l'autorisation d'urbanisme

Déclaration d'achèvement des travaux

Assurance et garanties

Assurance dommages-ouvrage

Garantie de livraison

Garanties après la réception des travaux

Garantie décennale

Questions – Réponses

- Quand faire une déclaration préalable de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?



Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Travaux
- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Où s'informer ?

- Mairie
- Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Services en ligne

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice
- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique
Téléservice
- Déclaration d'ouverture de chantier
Formulaire

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : article R^{*}424-16
Dépôt de la déclaration d'ouverture
- Code de l'urbanisme : articles R^{*}424-17 à R^{*}424-20
Délais pour débuter les travaux



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1992>